



ADHESION ET RENOUVELLEMENT

DES LICENCES

SAISON 2024-2025

secretaire.vexinrando@gmail.com

INFORMATION : la saison 2024-2025 couvre la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ; il convient donc de renouveler les licences ou d'adhérer pour la première fois dès le début du mois de septembre 2024. L'assemblée générale pour la nouvelle saison se tiendra le 06 septembre 2024 et une réunion d'information aura lieu en mars 2025 au moment de la parution du programme pour la deuxième partie de la saison.

MONTANT DE L'ADHESION :

Le Conseil d'Administration de Vexin Rando a fixé le montant de l'adhésion annuelle (par personne) à :

Nouvelle adhésion ou renouvellement :	36 €
Pour les moins de 26 ans :	20 €

Cette adhésion à Vexin Rando pour la saison 2024-2025 comprend à hauteur de 30.85 € la licence de la Fédération de Randonnée délivrée par le club avec la formule d'assurance IRA (Individuelle avec responsabilité Civile et Accidents Corporels), réduite à 14 € pour les moins de 26 ans.

Si vous souhaitez des formules d'assurances complémentaires à titre individuel consultez la documentation sur le site internet et contactez le président.

MODALITES DE L'ADHESION : Pour toute nouvelle adhésion ou renouvellement de licence vous devez fournir :

- un formulaire d'adhésion à Vexin Rando dûment complété et signé
- un certificat médical (*obligatoire pour une 1^{ère} inscription à la fédération de la randonnée*) ou une attestation signée de réponse au questionnaire médical
- un chèque à l'ordre de Vexin Rando comprenant le montant de l'adhésion (36 €) et éventuellement l'abonnement au magazine Passion-Rando (10 €).

RAPPEL : *Le certificat médical initial est valable sans condition de durée sauf si vous répondez « oui » au questionnaire santé. A chaque renouvellement de licence, vous devez fournir une attestation sur l'honneur précisant que vous n'avez pas de problème de santé. Pour vous aider, vous devez remplir le questionnaire santé et reporter le résultat sur l'attestation (réponses par Oui à toutes les questions ou pas). Néanmoins, ce questionnaire vous est personnel et n'a pas à être remis au club. Seule l'attestation est à fournir.*



Nota : Les licences ne pourront être délivrées qu'après le 2 septembre 2024. En cas de renouvellement de licence, l'assurance associée à la licence de la saison précédente couvre la période de renouvellement. En cas de fourniture d'une copie de la licence de la Fédération de Randonnée pour la saison 2023-2024 provenant d'un autre club, le montant de l'adhésion à Vexin Rando est fixé à 6 €.

ABONNEMENT MAGAZINE PASSION-RANDO : l'abonnement annuel au magazine trimestriel (4 numéros) est fixé à 10 € en cas d'abonnement simultané à la prise de licence.

Les dossiers complets peuvent être remis :

- lors de l'Assemblée Générale du 06 septembre 2024
- au Forum des associations, salle Jacques Brel Etrépagny, le 07 septembre 2024
- aux animateurs des randonnées dès que possible

Nous demandons aux adhérents renouvelant leur licence de fournir un dossier complet avant le 31 octobre 2024. Nous rappelons également que l'assurance vous couvre jusqu'au 31 décembre 2024

VEXIN RANDO

40 rue Principale

27420 VILLERS EN VEXIN

Tel : 06 88 86 43 86